

BOUZIGUES : LA FIN DES ZONES A URBANISER (zones 2AU)

Le 11 juillet 2017, l'équipe municipale de l'époque a adopté le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bouzigues.

Dans ce PLU, le Conseil municipal a créé 4 zones 2AU (zones à urbaniser).

Il était prévu d'y faire des maisons, ainsi que des immeubles de 2 à 3 étages¹.

Où se trouvent ces zones ?

- Chemin de la Catonnière (en face de la déchetterie)
- Traverse du Riou,
- Chemin du Clap,
- Chemin de la Font.

Vous pouvez consulter la carte du PLU de Bouzigues, avec les zones 2AU, sur le site de la mairie.

Une zone AU n'est pas une zone constructible ! Pour qu'elle devienne constructible, la mairie doit lancer une procédure complexe qui passe par le contrôle de la préfecture et une enquête publique.

A Bouzigues, il n'est plus possible de transformer les zones 2AU en zones constructibles.

Pourquoi ?

Parce que l'article L153-31 du Code de l'urbanisme dit que **les zones AU ne peuvent devenir constructibles que dans les 6 ans qui suivent la création du PLU. Pour les zones AU nées avant 2018, il s'agit de 9 ans.**

A Bouzigues, le PLU date de 2017. Nous sommes 9 ans après : les zones 2AU sont caduques !

Il faut ajouter que la **préfecture de l'Hérault et Sète Agglopoles Méditerranée ont décidé de réduire strictement les possibilités de construction dans les villages du nord de l'étang.**

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un règlement qui s'impose à toutes les communes de Sète Agglopoles Méditerranée. Sa rédaction a été achevée le 24 fév. 2026.

Le PLU de Bouzigues ne peut pas aller contre.

Le SCOT s'appliquera **jusqu'en 2043** : pendant cette période, il établit que **seuls 134 logements pourront être construits à Bouzigues** : c'est égal à une moyenne de **7 par an**.

En conséquence, il est mensonger de dire que Bouzigues est menacé par l'urbanisation de nouvelles zones.

¹ Ce PLU prévoyant des immeubles a été voté par les élus de l'époque : Jean-Christophe Pézerat, Michel Paquériaud, Ghislaine Colmas, Claude Lerouge, Elisabeth Baron, Eliane Rosay, etc.